

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

---

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 627)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CE14

présenté par  
Mme Thomin, rapporteure

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« – engager un processus de réévaluation des mécanismes de droits de douane dans les filières agricoles pénalisées par un traitement douanier préférentiel de leurs concurrents extra-européens, et à chaque fois qu'aucune révision n'a été faite depuis plusieurs années. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreuses filières agricoles, dont celle du maïs, font part de leur inquiétude face à l'absence de réévaluation des mécanismes de droits de douane auxquels sont soumis leurs concurrents extra-européens. Il paraît particulièrement important d'inviter la Commission européenne à réviser les différents cadres douaniers existants de manière plus régulière, afin de s'assurer de leur compatibilité avec la conjoncture économique internationale et européenne. Ces réévaluations peuvent obéir à des modalités différentes, dans la mesure où les mécanismes douaniers sont eux-mêmes prévus dans des véhicules juridiques hétérogènes (accords de libre échange et droit dérivé).